

Pour une Ingénierie Publique de l'État et une solidarité au plus près des territoires

Des contre-vérités propagées pour remettre en cause l'ingénierie publique

La fin de l'ingénierie publique est imposée par les règles européennes

FAUX : Les règles européennes imposent seulement le respect des règles de concurrence (cas de l'ingénierie concurrentielle) et une loi pourrait sortir du champ concurrentiel l'ingénierie de l'État pour compte de tiers dès lors qu'il s'agit de porter certaines de ses politiques publiques prioritaires.

La RGPP ne remet pas en cause la solidarité avec les collectivités car elle maintient l'ATESAT*

FAUX : Bien qu'inscrite dans la loi, l'ATESAT est en train de disparaître à cause de la RGPP et du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux. Dans plusieurs départements, les DDT(M)* sont contraintes de refuser le renouvellement des conventions et incitent les collectivités locales à dénoncer les conventions existantes.

L'ingénierie publique coûte cher

FAUX : L'ingénierie publique permet aux collectivités locales de disposer d'une ingénierie de qualité à un coût raisonnable car mutualisée. Elle permet aussi de développer les investissements locaux et donc favorise l'émergence d'un tissu économique local. L'ingénierie publique contribue à développer l'innovation la recherche et le développement qui favorise la compétitivité de l'ensemble de l'ingénierie privée et des entreprises du BTP en France et à l'étranger.

L'ingénierie publique fait concurrence au privé et empêche la structuration de nouveaux marchés

FAUX : Le retrait de l'ingénierie publique (qui représentait moins de 2 % de l'ingénierie Française) n'a pas été substituée par une offre privée. Les particularités des territoires, en particulier les territoires ruraux ou étendus éloignés des grandes métropoles, n'intéressent pas les bureaux d'études privés. Les investissements prévus par les collectivités sont trop modestes pour être rentables.

L'intercommunalité permet de pallier le retrait de l'État des missions d'ingénierie publique

EN PARTIE FAUX : si certaines collectivités peuvent créer des services techniques permettant de répondre à leur demande, c'est toujours à un coût global en hausse pour le contribuable. De plus, ces services n'ont pas toujours la taille critique suffisante pour développer toutes les compétences nécessaires aux politiques territoriales. Enfin, la compétence et la technicité de haut niveau, nécessitant un travail international, en liaison avec un réseau de recherche, par exemple pour développer la normalisation nécessaire aux entreprises, doit nécessairement se faire au niveau national.

* *ATESAT : Assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarités et d'aménagement des territoires*

* *DDT(M) : Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)*

Des besoins avérés et exprimés par de nombreux acteurs

Par des rapports parlementaires	Les collectivités locales : moteurs de l'ingénierie publique (Y. Daudigny) La RGPP un défi pour les collectivités territoriales et les territoires (D. De Leege) « Territoires ruraux, Territoires d'avenir » (J. Bignon et G. Peiro)
Par des associations d'élus	AMF : Résolution générale du 93ème congrès des maires et présidents de communautés de France
Par les professionnels	Plusieurs interventions de la Fédération Nationale des Travaux Publics
Par les agents de l'État	Qui continuent à recevoir les demandes de conseils et d'assistantes

QUE FAIRE ?

- Décréter les états généraux de l'ingénierie pour qu'enfin l'Etat définisse une vraie politique concernant l'outil préférentiel de portage des politiques publiques de ses deux ministères techniques
- Arrêter l'hémorragie des effectifs et des moyens des Directions Départementales des Territoires, trouver le moyen de les renforcer en revalorisant les carrières techniques
- Maintenir les implantations infradépartementales de l'Etat pour conserver une proximité et de réelles possibilités d'actions
- Élargir l'ATESAT à de nouveaux domaines : conseil et assistance en matière d'agenda 21, éco-quartiers, diagnostics territoriaux de développement durable, PCET, politique globale d'accessibilité, d'habitat, de réduction de la précarité énergétique des territoires, diagnostics énergétiques sur le patrimoine des collectivités, gestion de l'eau, soutien et mise en réseau des services techniques des collectivités, ouverture de leur accès aux compétences nationales et internationales ...
- Élargir les critères d'accès à l'ATESAT : pour que plus d'intercommunalités puissent en bénéficier en particulier dans la phase de constitution de leurs propres services techniques
- Ouvrir l'ATESAT à la maîtrise d'œuvre dans les territoires ruraux pour pallier l'absence d'offre privée.